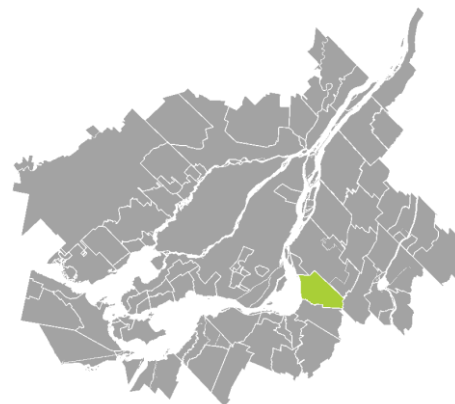




Brossard

- 1^{ère} détection de l'agrile en 2013
- 534 frênes publics restant après abattages de 2016; 1 200 frênes publics en boisés; 5 014 frênes en terrains privés
- 680 frênes publics abattus en 2015; 576 en 2016
- Voies de valorisation : vente de copeaux à des papetières pour cogénération



La Ville de Brossard a procédé à l'inventaire complet de ses frênes publics, à l'exception de certains boisés, et en a ainsi répertorié plus de 1 700. Les frênes privés du territoire ont également tous été inventoriés. La stratégie d'intervention reposait en 2016 sur le traitement de tous les frênes sains ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'au moins 22 cm et l'abattage de tous les frênes en piètre état ou dont le DHP faisait moins de 22 cm. En bordure de rue, dans les parcs et sur les autres terrains publics (à l'exclusion des grands parcs urbains), il n'en reste plus que 534 dont la plupart sont traités. Leur DHP moyen est de 33 cm. 680 frênes publics ont été abattus en 2015 et 576 en 2016; 82 % d'entre eux mesuraient moins de 29 cm de DHP. Ils ont tous été déchiquetés. En terrain privé, un permis est requis pour couper, élaguer ou traiter un frêne. L'inventaire complet des frênes privés facilite l'émission des permis. C'est lors de la demande de permis d'abattage que le citoyen est informé des différentes dispositions à respecter relatives aux frênes.

Abattage et débardage

La Ville de Brossard a eu recours à une compagnie d'élagage privée pour faire abattre ses frênes, laquelle a obtenu le contrat conformément au processus d'appel d'offres. L'entrepreneur sélectionné a proposé à la Ville de déchiqueter tout le bois abattu sans égard au DHP des arbres ciblés. Dans un contexte où le DHP moyen des



Facteurs de succès

- La collaboration du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec rend possible la vente des copeaux à la cogénération.
- Le mode d'entreposage des copeaux est adéquat pour que ceux-ci respectent les exigences de qualité de l'entreprise preneuse de bois.

Contraintes

- La Ville estime que la valorisation du bois de frêne aurait été optimisée et facilitée s'il avait été possible de regrouper plusieurs villes autour d'un point de dépôt central pouvant accueillir de plus grands volumes de bois.



arbres abattus était petit, le déchetage de la totalité du bois simplifiait sa gestion. Cette procédure ne faisait appel qu'à une seule voie de disposition. Il est aussi probable que cela ait permis de diminuer les coûts d'abattage puisque l'élagueur n'avait ainsi plus la tâche de se départir du bois.

Entreposage

Les copeaux ont été entreposés dans un enclos servant à stocker de la terre en été. Le site d'entreposage n'est pas grand, mais nul besoin de beaucoup d'espace puisque les copeaux étaient vendus dès l'atteinte d'un volume suffisant pour remplir un camion. Les copeaux étaient ensuite acheminés là où ils allaient être utilisés.

Transformation

C'est la compagnie d'élagage engagée par la Ville de Brossard qui était chargée de déchetier le bois de frêne puis d'apporter le tout au site de stockage.

Lorsque le volume de copeaux était suffisant pour la vente, la Ville de Brossard faisait appel au Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec, qui se chargeait de coordonner leur vente et leur transport à Domtar, conformément au processus en place à la Ville pour la vente de matériel. Les copeaux servaient alors de source d'énergie (cogénération) pour les activités de l'usine.

Coûts et gains

En 2016, 163 tonnes métriques anhydres de copeaux ont été produites. Elles ont été acheminées à l'usine de pâtes et papiers en sept voyages de camion. Leur vente a engendré un revenu de 7 475,67 \$. Toutefois, le revenu réel après frais de transport (4 558,76 \$) et contribution au SPFSQ (186,89 \$) s'élevait plutôt à 2 730 \$.

À propos de la vente de copeaux comme biomasse à l'industrie des pâtes et papiers

Les copeaux destinés à la vente comme biomasse pour les papetières doivent répondre à différents critères de qualité. Il est judicieux de les connaître avant leur production et leur entreposage afin d'éviter toute surprise au moment de leur vente. À titre d'exemple, voici les critères à respecter pour vendre des copeaux à la papetière Domtar :

- Les résidus de bois devront être sains, frais, libres de saletés, de métal, de pierres, de briques, de gypse, d'isolants, de plastiques ou de bardeaux d'asphalte et de rebuts de bois (incluant branches, têtes, boutures de bois);
- Ils devront être exempts de blocs de glace ou de résidus de bois gelés en bloc;
- Degré d'humidité maximum à 55 %;
- Maximum de 1 % de sable de la masse nette;
- Aucun contaminant ou agent de préservation (pentachlorophénol, créosote, polythène, fuel, kérosène, etc.).

Source : Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec

